

## Dématérialisation Dernière ligne droite avant le 1er janvier 2008

**Bruxelles le 11 décembre 2007 - Dans 20 jours entrera en vigueur la loi relative à la dématérialisation et à la suppression des titres au porteur. A partir du 1er janvier 2008, seuls pourront encore être émis des titres de droit belge sous forme nominative ou dématérialisée. Il sera par ailleurs mis un terme à la livraison matérielle de titres belges ou étrangers.**

La mise en oeuvre de la dématérialisation aura des **conséquences importantes** tant pour les **entreprises** que pour le **secteur financier**. Celui-ci devra prendre des mesures concrètes pour permettre le fonctionnement du nouveau système. Les sociétés cotées devront adapter leurs statuts le 31 décembre 2007 au plus tard, tandis que les sociétés non cotées bénéficieront d'une période de transition plus souple avec une échéance au 31 décembre 2013. Pratiquement toutes les sociétés cotées ont déjà adapté leurs statuts; les quelques retardataires se mettront en règle dans les prochains jours.

Le 1er janvier 2008, la dématérialisation deviendra une réalité pour une majeure partie du marché des valeurs mobilières en Belgique. Cette réforme aura des conséquences importantes pour les **épargnants et les actionnaires**.

### A partir du 1er janvier 2008 :

- les titres de droit belge ne seront plus émis que sous forme nominative ou dématérialisée;
- il sera mis un terme à la livraison matérielle de titres belges ou étrangers.

### A partir du 1er janvier 2008 et avant le 31 décembre 2013 :

- les titres seront, dans le cas des "instruments financiers", dématérialisés à mesure qu'ils sont inscrits sur un compte;
- les droits liés aux titres matériels seront maintenus aussi longtemps que l'émetteur reconnaîtra les titres au porteur dans ses statuts;
- c'est à l'émetteur qu'appartiendra, pour les autres titres, l'initiative de reconnaître ou non la forme dématérialisée.

Un groupe de travail et de réflexion, la Dmat Task Force, étudie la mise en oeuvre de la dématérialisation. La Task Force<sup>1</sup> est le fruit d'une initiative conjointe de Febelfin, de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), d'Euroclear SA, d'Euroclear Belgium, d'Euronext Brussels, de la Fédération royale du Notariat belge et de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Toutes les parties concernées, à savoir les banques, les notaires et les émetteurs, y sont représentées.

La Dmat Task Force entend apporter une réponse aux multiples interrogations et besoins des divers acteurs, ce qui, au regard du grand nombre de protagonistes, relève d'une véritable gageure. Grâce à une coordination efficace et aux synergies réalisées, les réalisations de la Task Force dépassent de loin les espérances et contribuent à modifier profondément la philosophie des investisseurs et des sociétés.

**Febelfin :**

**Marina De Moerlooze**  
Directeur Communication  
+32 (0)2 507 6999  
mm@febelfn.be

**FEB :**

**Jeroen Langerock**  
Press Officer  
+32 (0)2 515 08 77  
jl@vbo-feb.be

---

<sup>1</sup> La Dmat Task Force est chargée notamment de la coordination de la dématérialisation entre les émetteurs, le secteur financier et les infrastructures de marché en vue de faciliter au maximum la période de transition. Elle veut également favoriser un dialogue proactif entre tous les acteurs concernés, en ce compris le public, elle se veut aussi un lieu d'échange de vues sur les initiatives prises, elle entend en outre rendre la réglementation plus claire et plus compréhensible et fournir une réponse unique aux questions suscitées par la nouvelle réglementation. Enfin, la Task Force se présente comme le point de contact privilégié avec les autorités concernées et est gestionnaire du site d'information [www.dmat.be](http://www.dmat.be)



# D-20

## DÉMATÉRIALISATION DES TITRES / DEMATERIALISATIE VAN EFFECTEN

### SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR / AFSCHAFFING EFFECTEN AAN TOONDER

Bilan et perspectives / Balans en vooruitzichten

Christine Darville

Premier Conseiller Juridique - Eerste Juridisch adviseur

FEB - VBO

# Scénario

1. Les sociétés et la dématérialisation- Mission de la Dmat Task Force - Christine Darville, Premier conseiller juridique, FEB
2. Le rôle essentiel des organismes de liquidation, Stéphane Bernard, Chief Executive Officer, Euroclear Belgium
3. Les impacts de la dématérialisation sur les épargnants ou les actionnaires, Patrick Drogné, Head of Business Line Financial Markets, Febelfin
4. Le rôle du notaire dans le cadre de la dématérialisation des titres, Pierre Nicaise, Président de la Fédération Royale du Notariat Belge

# Dématérialisation progressive



**1/01/2008 : date charnière**

- Toutes les sociétés
  - Plus d'émission de titres au porteur
  - Plus de délivrance physique de titres au porteur

# Sociétés cotées

31/12/2007

- Adaptation des statuts au plus tard pour le 31/12/2007
- Signature d'un contrat avec un organisme de liquidation
- Publication au M.B. et dans deux organes de presse de diffusion nationale

1/01/2008

- Conversion automatique en titres dématérialisés des titres au porteur cotés et inscrits en compte

# Sociétés non cotées

- Période de transition plus souple
- **Au plus tard pour le 31/12/ 2013**
  - Conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou en titres dématérialisés
  - Si volonté de la société d'émettre des titres dématérialisés, adaptation éventuelle des statuts

# Evolution- Révolution ?

## Création de la Dmat Task Force

- Composition :  
Banque Nationale de Belgique; Euroclear Belgium; Febelfin; FEB; Fédération Royale du Notariat Belge; NYSE-Euronext.
- Objectifs:
  - coordonner le dossier « dématérialisation » entre les émetteurs, le secteur financier et les infrastructures de marché
  - favoriser un dialogue proactif entre tous les acteurs concernés
  - être un lieu d'échange de vues sur les initiatives prises par les membres.
  - rendre la réglementation plus claire, plus compréhensible
  - fournir une réponse unique aux diverses questions suscitées par la réforme.
  - être le point de contact privilégié avec les autorités concernées



# Bilan

- Rôle important de la Dmat Task Force dans le cadre de la loi de réparation du 25 avril 2007 et dans la préparation des mesures fiscales
- Communication
  - Contacts de presse ; séances d'information et création du site [www.dmat.be](http://www.dmat.be)
- Les sociétés cotées et le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : bilan positif

# Perspectives

- Accompagner les sociétés cotées au cours de la période de transition
- Aider les sociétés non cotées à réussir le processus de suppression des titres au porteur

# DMAT TASK FORCE

## *Aspects techniques de la Dématérialisation, Emetteurs cotés : Status Update*

**Stéphane Bernard**  
*Chief Executive Officer*  
**Euroclear Belgium**

# Instrument financiers soumis à la loi Dmat

- 70 institutions financières membres d'Euroclear Belgium,
- Et 192 émetteurs concernés (cotés sur les marchés de NYSE Euronext Brussels),
- 31-12-2007 : conversion de plein droit de tous les titres inscrits en compte titres (auprès de EBE)
- 01-01-2008 : inscription d'Euroclear Belgium dans les registres nominatifs des émetteurs.

# Après le 1<sup>er</sup> Janvier 2008

- Sociétés cotées / non cotées soumises à la loi Dmat : accès à Capitrack 1 (via application-internet sécurisé)
  - permettant de suivre l'évolution de leur dématérialisation
- Facilité de changement de forme : Capitrack 2 (registre nominatif)
- IPO's: nouvelles émissions : Simplification!
  - ± 500 kg - 1 T papiers remplacés par 1 contrat (5 pages) + statuts & signatures autorisées
  - Réduction de coûts pour les émetteurs & les banques.

# Quelques chiffres (à titre informatif !)

- Sept 2007 : 25 % des émetteurs avaient finalisé les différentes étapes nécessaires à la dématérialisation de leur titres,
- Dec 2007 : > 95 %
- Nombre de dépôts de titres physiques de près 10 % ↑ versus 2005,
- Nombre de retraits de titres physiques 1/3 versus 2005,
- < 10 % émetteurs ont choisi 2 formes uniquement (90 % continue à reconnaître 3 formes > 01-01-2008)
- Selon nous – encore 5 à 6 mio de titres en circulation (cotés/soumis Dmat 01-01-2008).

# Conclusions

- Investisseurs : déposez vos titres au porteur sous forme physique auprès de votre institution financière et profitez des actions promotionnelles offertes par votre banque !!
- Entreprises non-cotées : après le 01-01-2008 n'attendez pas la dernière minutes – procédez au changement de vos statuts et appointez une tête de pyramide pour votre titres à dématérialisés,
- Dernier délai : 28-12-2007 : 17h00 !

# DMAT TASK FORCE

## *Impacts de la dématérialisation pour les épargnants et les actionnaires*

**Patrick-C. Drogné,**  
*Head of Business Line Financial Markets,*  
**Febelfin**



# Que va-t-il se passer pour l'épargnant ou l'actionnaire le 1.1.2008 ?

- Pour les instruments “financiers” (actions cotées en “Bourse”, Sicavs, Bons de Caisse,..)
  - Si les titres sont inscrits en compte, ils sont dématérialisés d'office le 1.1.2008.

**→ Pas d'impact**
  - Si ils sont détenus physiquement, ils conservent leurs droits (en fonction des statuts de l'émetteur)
- Pour les autres titres (sociétés non cotées, PME, ...)
  - L'initiative revient à l'émetteur.

# Que va-t-il se passer pour l'épargnant ou l'actionnaire à partir du 1.1.2008 ?

- L'émission de titres de droit belge peut se faire uniquement sous forme nominative ou dématérialisée
- Fin des livraisons physiques de titres belges ou étrangers.

# Que va-t-il se passer pour l'épargnant ou l'actionnaire à partir du 1.1.2008 et avant le 31.12.2013?

- Pour les “instruments financiers”, les titres seront dématérialisés au fur et à mesure de leur inscription en compte.
- Tant que l'émetteur reconnaît la forme au porteur dans ses statuts, les titres physiques gardent leurs droits.
- → **Conseil** : déposez vos titres physiques auprès de votre institution financière.

# Que va-t-il se passer pour l'épargnant ou l'actionnaire à partir du 1.1.2008 et avant le 31.12.2013?

- Pour les autres titres :
  - L'initiative revient à l'émetteur qui pourra ou non reconnaître la forme dématérialisée.
  - Si oui, prendre contact avec l'institution financière pour dématérialiser vos titres au porteur
  - Si non, les titres au porteur devront être remis à l'émetteur pour conversion en titres nominatifs
  
- → **Conseil** : prenez contact avec l'émetteur afin de pouvoir suivre sa décision.

# Que va-t-il se passer pour l'épargnant ou l'actionnaire après le 31.12.2013?

- TOUS les émetteurs auront dû adapter leurs statuts.
- Les droits des titres au porteur (physiques) sont suspendus.
- A partir du 1er janvier 2015, les titres dont le titulaire n'est pas identifié ou le produit de la vente de ceux-ci, sont déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Le titulaire qui demande la restitution de titres ou de leur produit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est redevable d'une amende de 10 % par année de retard à partir du 31.12.2015.

# DMAT TASK FORCE

## *Le rôle des notaires et le lancement de la phase 2 : informations vers les sociétés non cotées*

**Pierre Nicaise**

Président

Fédération Royale du Notariat belge

# Quel est le rôle du notaire dans la deuxième phase à partir du 1.1.2008?

- **Principes:**
  - *Plus d'émission de nouveaux titres au porteur*
  - *Plus de délivrance physique des titres au porteur existants*
  - *Possibilité pour les titulaires de titres au porteur de demander la conversion en titres nominatifs ou dématérialisés dans les limites statutaires*

# Quel est le rôle du notaire dans la deuxième phase à partir du 1.1.2008?

- *Mesures possibles pour les sociétés non cotées:*
  - *Modification des statuts afin d'introduire la possibilité d'émettre des titres dématérialisés, sans supprimer la forme au porteur*
  - *Modification des statuts afin de prévoir la conversion automatique des titres au porteur en titres dématérialisés au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres à partir d'une date déterminée dans les statuts*
  - *Modification des statuts afin de prévoir la conversion immédiate de tous les titres au porteur en titres dématérialisés ou en titres nominatifs*
  - *Ne pas réagir*



# Quel est le rôle du notaire dans la deuxième phase à partir du 1.1.2008?

- *Procédure simplifiée pour la modification des statuts des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions:*

*L'organe de gestion pourra modifier les statuts par acte authentique sans assemblée générale afin de prévoir:*

- pour toutes les sociétés, la possibilité d'émettre des titres dématérialisés et la conversion des titres au porteur existants
- pour toutes les sociétés, les règles d'admission aux assemblées générales pour les titulaires de titres dématérialisés
- (pour les sociétés cotées, que les titres inscrits en compte-titres existent sous forme dématérialisée)

# Que se passe-t-il avec les titres au porteur non convertis au 1er janvier 2014?

- *Soit, la société a adapté ses statuts pour prévoir la forme dématérialisée de ses titres et a pris les mesures nécessaires avec un organisme de liquidation*
  - *Dans ce cas, les titres au porteur non convertis par décision de la société ou à la demande du titulaire sont convertis automatiquement en titres dématérialisés*
- *Soit, la société n'a pas adapté ses statuts, ni pris les mesures nécessaires avec un organisme de liquidation*
  - *Dans ce cas, les titres au porteur non convertis par décision de la société ou à la demande du titulaire sont convertis automatiquement en titres nominatifs*

# Conclusions et conseils pratiques

- *N'attendez pas la fin de la période de conversion, mais prenez vous-même le sort de vos titres en main*
- *Profitez de l'occasion pour réactualiser les statuts de votre société sur tous les points, cela évitera beaucoup de problèmes potentiels*
- *Demandez conseil à votre notaire, le premier avis est gratuit*